

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE BELLEVUE

N° 2023-83PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- Vu les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise SIRTEC Mont de Marsan, en charge des travaux de changement de poteaux télécoms suite à la tempête, route de Bellevue, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SIRTEC Mont de Marsan est autorisée à effectuer les travaux de changement de poteaux télécoms suite à la tempête, route de Bellevue, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 21/11/2023 au 20/12/2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une restriction sur la chaussée sera mise en place, avec un empiètement sur la chaussée de 3 mètres, ainsi qu'une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, avec une vitesse limitée à 50km/h.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SIRTEC Mont de Marsan est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SIRTEC Mont de Marsan.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SIRTEC Mont de Marsan.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable des Services Techniques,
 - SIRTEC Mont de Marsan, 437 rue de la Ferme Larrouquere – 40000 MONT DE MARSAN

Fait à Saint Geours de Maremne, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY

